



OACI COMMUNIQUÉS

PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 03/03

UNE CONFÉRENCE MONDIALE POUR ÉLABORER LE CADRE DE LA LIBÉRALISATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

MONTRÉAL, le 18 mars 2003 — L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) accueillera du 24 au 29 mars 2003, à son siège de Montréal, une Conférence mondiale de transport aérien sur le thème «Défis et promesses de la libéralisation». Les 188 États contractants de l'OACI et plus de 30 organisations internationales ont été invités à y participer. L'ordre du jour est joint en annexe.

La Conférence sera précédée d'un séminaire public de deux jours, les 22 et 23 mars, au cours duquel des personnalités en vue du secteur du transport aérien ainsi que des milieux gouvernementaux et universitaires traiteront de diverses questions stratégiques auxquelles font face aujourd'hui les transporteurs et les autorités de réglementation.

L'objectif de la Conférence est de mettre au point un cadre pour la libéralisation progressive du transport aérien international, avec les mesures de protection nécessaires à l'existence d'une concurrence loyale, tout en assurant la sécurité, la sûreté ainsi que la participation effective et soutenue des pays en développement.

L'ordre du jour comprend un examen complet des questions clés de réglementation et d'options de politique fondé sur l'expérience de la libéralisation au cours de la dernière décennie et sur l'évolution récente à l'échelon international, ainsi qu'une réflexion sur des modèles d'accords de services aériens et sur un cadre mondial pour la libéralisation en cours.

«Partant des acquis de la dernière Conférence de 1994, nos travaux mettront l'accent sur la question du "comment" plutôt que sur celle de savoir "s'il faut" libéraliser. Le cadre qui en résultera servira à guider la réforme future de la réglementation du transport aérien international», a expliqué le Président du Conseil de l'OACI, M. Assad Kotaite.

M. Kotaite a fait observer que la Conférence se tient dans une période de turbulence pour le secteur du transport aérien. «Jamais dans l'histoire de l'aviation civile n'a-t-on eu autant besoin de faire évoluer de façon soutenue mais néanmoins stable le cadre réglementaire de l'exploitation du transport aérien», a-t-il souligné.

NOTE POUR LA PRESSE :

La Conférence et le séminaire sont ouverts à la presse. Les personnes qui désirent se faire accréditer sont invitées à contacter le Bureau de l'information du public (tél. 514-954-8221, fax 514-954-6376, adresse électronique dcooper@icao.int).

L'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile dans le monde. Institution spécialisée des Nations Unies, elle établit les normes et règles internationales nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité du transport aérien, et elle est l'instrument de la coopération entre ses 188 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.

— FIN —

G:\F03\F03-14xx\03-1400.doc

CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN
(Montréal, 24 – 29 mars 2003)

Défis et promesses de la libéralisation

ORDRE DU JOUR

1. APERÇU PRÉLIMINAIRE

- 1.1 **Historique et expérience de la libéralisation :** Concept et approches de base; problèmes que posent la réglementation et la commercialisation des transporteurs aériens, des aéroports et des fournisseurs de services de navigation aérienne; avantages et inconvénients; influence d'un environnement réglementaire plus large et notamment des politiques concernant le commerce, la fiscalité, la concurrence et la main-d'œuvre ainsi que des politiques sociales et du travail.
- 1.2 **Aspects de la libéralisation liés à la sécurité et à la sûreté :** Incidences de la commercialisation, de l'externalisation et des arrangements commerciaux transnationaux sur la sécurité et la sûreté.

2. EXAMEN DES QUESTIONS CLÉS DE RÉGLEMENTATION DANS LE CADRE DE LA LIBÉRALISATION

- 2.1 **Propriété et contrôle des transporteurs aériens :** Critères de remplacement pour la désignation et l'autorisation; investissements étrangers; droit d'établissement; nationalité des aéronefs.
- 2.2 **Accès aux marchés :** Droits de trafic (principalement au-delà des troisième et quatrième libertés, mais comprenant, par exemple, le choix de routes et la souplesse opérationnelle); capacité/fréquence; accès aux aéroports et attribution des créneaux; alliances de compagnies aériennes, partage de codes et franchisage; location; aspects propres aux services de fret aérien, aux services de messagerie et au transport intermodal.
- 2.3 **Concurrence loyale et mécanismes de protection :** Mécanismes de protection contre les pratiques anti-concurrentielles (comme en ce qui concerne la fixation des prix, la fourniture de capacité, les ventes et le marketing); application des lois/politiques intéressant la concurrence (y compris les incidences sur les arrangements de coopération multilatérale entre transporteurs aériens); stabilité des transporteurs aériens et assurance qu'ils sont à même de fournir leurs services (y compris apport de l'aide de l'État); mesures préférentielles pour les pays en développement et leur participation effective.
- 2.4 **Intérêts des consommateurs :** Droits et obligations des consommateurs (y compris conditions de transport); mesures pour protéger les intérêts des consommateurs.

- 2.5 **Distribution des produits** : Présence commerciale, cybercommerce de détail (y compris les systèmes informatisés de réservation et l'Internet).
- 2.6 **Règlement des différends** : Mécanismes de remplacement pour le règlement des différends et leur interrelation (dans le contexte des arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux).
- 2.7 **Transparence** : Enregistrement des accords/arrangements (y compris obligations au titre de l'article 83 de la Convention relative à l'aviation civile internationale) et accès à l'information.

3. **ÉTUDE DU MODÈLE D'ACCORD SUR LES SERVICES AÉRIENS**

- 3.1 Modèle complet d'accord sur les services aériens contenant des options que les États auront la liberté d'utiliser (en partie ou en totalité) dans un contexte bilatéral, régional ou multilatéral.

4. **EXAMEN D'UN CADRE GÉNÉRAL POUR LA LIBÉRALISATION SUR LE LONG TERME**

- 4.1 **Mécanismes pour faciliter une plus grande libéralisation** : Rôle et programme des travaux futurs de l'OACI; relations avec d'autres organisations internationales (multilatérales et régionales, gouvernementales et non gouvernementales).
- 4.2 **Déclaration de principes généraux pour le transport aérien international** : Adoption d'une déclaration fondée sur un projet de texte préparé à l'avance, mais tenant compte des débats sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessus.